



**4^E ET 5^E RAPPORTS PÉRIODIQUES COMBINÉS DE LA RÉPUBLIQUE DU
BOTSWANA SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE AFRICAINE DES
DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES**

**SEPTEMBRE 2023
BANJUL, GAMBIE**

INTRODUCTION

1. Conformément à l'article 62 de la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP), le Botswana a le plaisir de soumettre ses 4^e et 5^e Rapports périodiques combinés à la Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples. Le présent rapport couvre la période allant de 2018 à 2023.

2. Suite à l'examen des 2^e et 3^e rapports du Botswana en novembre 2018 à Banjul, Gambie, la Commission a formulé des recommandations et des Observations finales. Le présent Rapport présente donc les réponses du pays et les mises à jour sur les enjeux, les recommandations et les Observations formulées par la Commission.

MÉTHODOLOGIE ET PROCESSUS DE CONSULTATION

3. L'établissement du présent Rapport périodique a été coordonné par le Ministère de la Justice. Les Observations finales ont été distribuées aux Ministères dont les questions sont traitées dans le présent Rapport. Après réception des réponses, un projet de rapport a été établi.

4. Des réunions consultatives de rédaction ont été convoquées du 20 au 22 septembre 2022 et du 13 au 17 février 2023. Le Comité de rédaction était composé de représentants du Ministère de la Présidence d'État, du Ministère de la Justice, du Ministère de la Défense et de la Sécurité (Forces de défense du Botswana, Service de police du Botswana et prisons et réhabilitation du Botswana), du Ministère des Affaires étrangères, du Ministère des Collectivités locales et du Développement rural, du Ministère du Travail et de l'Intérieur, du Ministère de l'Éducation, du Ministère de la Jeunesse, de l'Égalité des sexes, du Sport et de la Culture, de l'Agence nationale de Promotion de la Santé, des Chambres du Procureur général et de Régulation des Communications du Botswana.

5. Lors de toutes les réunions de rédaction mentionnées ci-dessus, les organisations de la société civile (OSC) étaient représentées par des membres du Conseil botswanais des organisations non gouvernementales (BOCONGO) et du Conseil des organisations non gouvernementales (ONG Council). Cela a permis un dialogue entre le Gouvernement et les organisations de la société civile sur les questions abordées dans le présent Rapport.

RÉPONSES ET MISES À JOUR SUR LES PROGRÈS CONCERNANT LES RECOMMANDATIONS

OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE RAPPORTS ET COOPÉRATION AVEC LA COMMISSION

Observation finale: Le Botswana doit veiller à ce que les rapports périodiques à la Commission soient présentés tous les deux ans conformément à l'article 62 de la Charte africaine.

6. Le Botswana réaffirme son attachement à l'esprit de la Charte. Bien que le pays n'ait pas été cohérent dans ses obligations en matière de rapports à la Commission, cela ne doit en aucun cas être interprété comme un manque d'engagement envers la Charte. Le Botswana a rencontré des difficultés institutionnelles et techniques en matière de ratification et de présentation de rapports aux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme.

7. Toutefois, le Botswana assure la Commission d'avoir renforcé sa capacité institutionnelle pour s'acquitter des obligations contractées en matière de droits de l'Homme, y compris celles contractées en tant que membre de l'Union africaine. En avril 2022, les questions relatives à la justice ont été dissociées du Ministère de la Défense, de la Justice et de la Sécurité de l'époque grâce à la création d'un Ministère de la Justice spécialement chargé de veiller, entre autres, à la protection et à la promotion des droits de l'Homme.

8. L'unité des droits de l'Homme, créée en août 2019 en tant que Bureau national de Coordination des Droits de l'Homme, a été transférée du Ministère de la Présidence de l'État au Ministère de la Justice. Afin de favoriser un véritable engagement entre le Gouvernement et la société civile, le Gouvernement a créé le Comité national de Coordination des Droits de l'Homme en juin 2020. Le Comité est composé de Ministères et d'organisations de la société civile et est coprésidé par le Ministère de la Justice et un représentant de la société civile.

9. Le projet de stratégie globale des droits de l'Homme et de plan d'action national du Botswana pour 2020 est le fruit de la coopération du Gouvernement et des organisations non gouvernementales par l'intermédiaire du Comité national de Coordination des Droits de l'Homme. Le Comité a également mis au point le cours d'apprentissage en ligne sur les droits de l'Homme et les objectifs de développement durable, dont l'objectif est de permettre aux parties prenantes des droits de l'Homme d'apprécier leur rôle dans la mise en œuvre des recommandations des organes conventionnels et des objectifs du développement durable. Ces projets ont été appuyés par le Programme des Nations unies pour le Développement.

10. Pour aider le Gouvernement à suivre la mise en œuvre des recommandations et à améliorer la présentation systématique de rapports aux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme, la base de données de suivi des recommandations relatives aux droits de l'Homme est en cours d'élaboration avec l'assistance technique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme (HCDH).

11. Le renforcement des institutions nationales de défense des droits de l'Homme, comme mentionné ci-dessus, a permis au Botswana de s'acquitter de toutes ses obligations en matière de présentation de rapports aux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme des Nations Unies. Des efforts sont déployés pour mettre à jour la situation du pays en matière de rapports à l'Union africaine. À cette fin, le Botswana a présenté son rapport initial au Comité africain des Droits et du Bien-être de l'enfant en juin 2022. Le Rapport a été examiné par le Comité le 2 mai 2023 à Maseru, Lesotho.

12. En ce qui concerne le mandat du pays de coopérer avec les Rapporteurs spéciaux des Nations Unies et de l'Union africaine, le Botswana a accueilli le Comité africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant en juin 2021, le Groupe de travail des Nations unies sur la Détection Arbitraire en juillet 2022 et la Commission africaine de la Femme, de la Jeunesse et de l'Égalité des Sexes en décembre 2022.

Observation finale: Dans le prochain rapport, fournir des informations sur les questions spécifiques dont l'examen a été reporté lors de l'examen du Rapport périodique.

13. Les informations sont annexées et étiquetées comme « Annexe 1 ».

RATIFICATION D'INSTRUMENTS RÉGIONAUX ET INTERNATIONAUX

Observation finale: Le Botswana devrait envisager de ratifier les instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'Homme qu'il n'a pas encore ratifiés, notamment: Le Protocole à la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits des Femmes en Afrique ; le Protocole à la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples portant création de la Cour africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ; la Charte africaine de la Jeunesse ; la Convention de l'Union africaine pour la Protection et l'Assistance des Personnes Déplacées en Afrique ; la Charte africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance ; le Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits des Personnes âgées en Afrique ; le Protocole à la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits des Personnes handicapées en Afrique ; la Convention pour la Protection de toutes les Personnes contre les Disparitions forcées ; la Convention internationale sur la Protection des Droits de tous les Travailleurs migrants et des Membres de leur Famille ; le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la Torture et autres peines ou Traitements cruels, inhumains ou dégradants ; le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux Droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort ; le Pacte international relatif aux Droits économiques, sociaux et culturels et son Protocole facultatif ; la Convention relative aux Droits des Personnes handicapées et son Protocole facultatif.

14. La position du Gouvernement botswanais est que son cadre juridique et institutionnel national devrait assurer la réalisation satisfaisante des droits énoncés dans tout instrument international, avant que la ratification puisse être effectuée. À cette fin, le Botswana continue de travailler sur son infrastructure juridique et institutionnelle afin de l'aligner sur les instruments internationaux qu'il s'est engagé à envisager de ratifier.

15. Conformément à ce principe, le Parlement a approuvé la politique révisée sur les personnes handicapées en 2021. Cette politique est alignée sur la Convention des Nations unies relative aux Droits des Personnes handicapées (CDPH) et le Protocole à la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits des Personnes handicapées en Afrique. Suite à l'adoption de la politique révisée, le Botswana a adhéré à la Convention des Nations unies relative aux droits des Personnes handicapées en juillet 2021. Le projet de loi sur les personnes handicapées, qui vise à transposer dans le droit interne la Convention des Nations unies relative aux Droits des Personnes handicapées, est toujours en cours d'élaboration.

16. En ce qui concerne les instruments qui n'ont pas encore été ratifiés, le Botswana continue de renforcer ses capacités dans le domaine de la ratification. Du 29 au 30 août 2022, le Gouvernement a envoyé des délégués pour assister à un atelier organisé par l'Union africaine intitulé « signature et ratification des Protocoles relatifs aux droits de l'Homme et des peuples ».

17. En outre, le 13 septembre 2022, les Ministères gouvernementaux ont assisté à une réunion virtuelle de validation sur l'évaluation des raisons de la lenteur de la signature et de la ratification des protocoles de la SADC et d'autres instruments juridiques au Botswana, organisée par le Ministère des Finances. Les enseignements tirés en matière de renforcement des capacités devraient inciter les Ministères-chefs de file à entreprendre des processus de ratification de différents instruments relatifs aux droits de l'Homme.

18. En décembre 2022, la Direction de la Commission africaine des Femmes, de la jeunesse et du genre s'est rendue au Botswana pour solliciter le soutien et l'engagement du Gouvernement en vue de la ratification du Protocole à la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits des Femmes en Afrique. Le pays envisage actuellement de ratifier le Protocole.

ADOPTION DE MESURES LÉGISLATIVES OU AUTRES POUR DONNER EFFET À LA CHARTE AFRICAINE.

Observation finale: Le Botswana devrait accélérer la révision et la promulgation des lois et politiques ci-après afin de renforcer l'exercice des droits de l'Homme :

La Loi sur l'Ombudsman, qui confère au Bureau de l'Ombudsman un mandat en matière de droits de l'Homme.

19. Le processus législatif visant à transformer le Bureau du Médiateur en une institution nationale des droits de l'Homme dotée de fonctions spécifiquement consacrées à la promotion et à la protection des droits de l'Homme a été achevé. La loi portant modification de la loi sur le Médiateur a été promulguée en novembre 2021. Son objectif est de conférer au Bureau du Médiateur le mandat en matière de droits de l'Homme conformément aux principes de Paris. Le processus de révision de la structure du Bureau pour lui permettre de s'acquitter de son nouveau mandat a été achevé et la nouvelle loi sur l'ombudsman a été promulguée en juillet 2023. Le mandat du Médiateur pour les droits de l'Homme a été lancé le 5 juillet 2023.

La loi sur les prisons, relative au droit de visite.

20. La loi sur les prisons fait actuellement l'objet d'un examen global. Le résultat de cet examen déterminera si les dispositions relatives aux droits de visite seront modifiées.

Une loi sur les droits des personnes handicapées.

21. Suite à l'adhésion du Botswana à la Convention relative aux droits des personnes handicapées en juillet 2021, le projet de loi sur le handicap a été élaboré pour incorporer la Convention dans le droit interne. Le projet de loi est toujours en cours de processus législatif.

Projet de loi sur la déclaration de patrimoine.

22. La Loi sur la déclaration de l'actif et du passif est entrée en vigueur le 22 octobre 2019.

Projet de loi sur l'éducation et la formation.

23. Le projet de loi sur l'éducation et la formation est toujours en cours de processus législatif en vue de sa présentation au Parlement pour adoption.

DROITS CIVILS ET POLITIQUES

ÉGALITÉ

Observation finale: Le Botswana devrait prendre toutes les mesures législatives et autres appropriées pour assurer une représentation égale des femmes aux postes de décision à tous les niveaux, y compris au Gouvernement et au Parlement.

24. Reconnaisant l'importance cruciale d'une représentation égale des femmes aux postes de décision, la politique nationale sur l'égalité des sexes et le développement accorde la priorité à l'adoption et à l'application de mesures positives par les secteurs, selon le besoin, pour remédier aux disparités entre les sexes identifiées, conformément à leurs mandats respectifs.

25. Au cours de la période considérée, le Gouvernement a nommé quatre (4) femmes sur six (6) sièges en tant que membres spécialement élus au Parlement (67 %), tandis que dans les autorités locales, le nombre de femmes nommées aux postes de conseiller est de 36 %.

26. Le Gouvernement a de bons antécédents en matière de nomination de femmes à des postes de responsabilité. En janvier 2023, les femmes représentaient 44 % des postes de direction dans la fonction publique. Au cours de la période considérée, des femmes ont été nommées aux postes de direction suivants : La première femme Ministre des Finances et du Développement économique ; première femme Secrétaire permanente du Président ; femme Secrétaire permanente adjointe du Président ; première femme Présidente de la Cour d'appel de la République du Botswana ; première femme Commissaire de l'Administration pénitentiaire du Botswana ; première femme Commissaire générale du « Botswana Unified Revenue Service (BURS) » ; Chancelière de l'Université du Botswana ; et Chancelière de l'Université ouverte du Botswana.

27. Le Département des Affaires de Genre travaille en partenariat avec les OSC et les partenaires de développement pour plaider en faveur de l'égalité des femmes, y compris l'inclusion des femmes dans les postes de prise de décisions. En 2019, le Programme des Nations unies pour le Développement (PNUD) a fourni un appui financier au Département de l'égalité des sexes afin de renforcer la capacité de la Commission nationale pour l'égalité des sexes, de contrôler les politiques et de financer les organisations non gouvernementales pour aider les candidates à participer efficacement aux élections générales de 2019.

28. La même année, l'Union européenne au Botswana a également offert une subvention à « Gender Links Botswana » pour un programme dont l'objectif global était de faire pression pour une représentation et une participation accrues des femmes à la prise de décisions à tous les niveaux, en particulier dans les administrations locales, et de renforcer la gouvernance sensible au genre. En outre, une étude a été entreprise par une organisation non gouvernementale (ONG) appelée « Emang Basadi », intitulée « *Mme o kae* », pour identifier les obstacles à la participation potentielle des femmes.

29. Au niveau international, le Botswana soutien, aux côtés d'un co-groupe de pays, une résolution du Conseil des Droits de l'Homme sur la participation égale aux affaires politiques et publiques. La résolution aborde des questions telles que l'accès à l'information, la participation, la transparence et la prise de décision, ainsi que le rôle de la société civile et des journalistes, entre autres.

Observation finale: Le Botswana devrait prendre des mesures concrètes pour assurer la représentation politique de toutes les populations/communautés autochtones, y compris les communautés basarwa.

30. Le Botswana s'enorgueillit de la tradition de longue date d'unité, d'égalité et de prospérité pour tous. Tous les citoyens du Botswana ont le droit de participer aux élections, de voter et d'être candidats aux élections sur la base du principe de l'égalité et de l'universalité de suffrage. Pour participer aux élections en tant que candidat, *l'article 62 de la Constitution* stipule qu'il faut être citoyen botswanais.

31. En outre, tous les citoyens du Botswana sont représentés dans les administrations locales et centrales. Il y a vingt-deux (22) districts dont les représentants du Parlement et du Conseil sont élus par vote populaire. En raison des dispositions législatives et politiques qui permettent aux citoyens de s'installer n'importe où dans le pays, tous les districts sont composés de diverses tribus qui se trouvent au Botswana. Les membres du Parlement et des conseils ne représentent donc pas des tribus isolées mais des circonscriptions composées de tribus diverses. En outre, en raison de la politique du pays qui promeut la tolérance et l'unité nationale, les statistiques au Botswana classent les gens selon les nationalités par opposition aux tribus.

32. En outre, il existe des structures qui facilitent la participation et la représentation politiques égales de tous les Batswanas à tous les niveaux du processus de développement du pays. Il y a le *kgotla* qui est un forum public de consultation, et contrairement aux idées fausses, il n'est pas exclusif aux tribus parlant *le tswana*. Le *Kgotla* est un forum de consultation publique qui contribue aux activités parlementaires et à la planification du développement national. C'est là que les représentants élus au Conseil, au Parlement, à *Dikgosi* ainsi que les fonctionnaires du Gouvernement engagent les citoyens sur les lois envisagées, les plans et les projets de développement national.

33. Le mode de communication à chaque réunion de *Kgotla* est la langue parlée par les habitants de la localité et des services de traduction sont offerts si nécessaire. Toutes les tribus du Botswana sont donc en mesure de participer et de contribuer aux lois, aux plans de développement national et aux projets qui sont discutés à la *Kgotla*.

34. Outre le système *kgotla*, il existe d'autres structures telles que les Comités de développement des quartiers et des villages au niveau local où les communautés sont libres d'être incluses dans les stratégies et programmes de développement.

PEINE DE MORT

Observation finale: Le Botswana devrait envisager un moratoire sur l'application de la peine de mort en vue de l'abolir, conformément aux résolutions de la Commission ACHPR/Res.416 (LXIV)2019, ACHPR / Res.42 (XXVI) 99 et ACHPR/Res.136 (XXXIV) 08.

35. Le Botswana n'est actuellement pas en mesure de s'engager ni à appliquer le moratoire ni à abolir la peine de mort. La Constitution botswanaise, en particulier le paragraphe 2 de l'article 4, autorise des dérogations en ce qui concerne la protection du droit à la vie, qui est autorisée lorsque la privation de la vie résulte de l'exécution d'une condamnation prononcée par un tribunal, pour une infraction à une loi botswanaise dont une personne a été condamnée. L'article 10 de la Constitution énonce les garanties d'une procédure régulière pour les personnes accusées d'une infraction pénale au Botswana et prévoit un procès équitable dans un délai raisonnable par un tribunal impartial, la présomption d'innocence jusqu'à ce que leur culpabilité soit prouvée, l'audience publique de la procédure ainsi que le droit de toute personne à une représentation juridique.

36. Le maintien de la peine de mort par le Botswana est également justifié par le droit international. La peine de mort est appliquée conformément à l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et à l'article 7 de la CADHP. Les paramètres énoncés dans ces instruments internationaux sont alignés sur ceux énoncés dans la Constitution du Botswana. Il s'agit notamment d'infliger la peine pour des infractions graves telles que le meurtre et la trahison, de juger ces infractions par les tribunaux compétents et de faire appel de tous les verdicts condamnés à mort.

Observation finale: Le Botswana devrait envisager d'urgence de commuer les verdicts de tous les prisonniers condamnés à la peine capitale en emprisonnement à vie.

37. En ce qui concerne la recommandation relative à la commutation de toutes les condamnations à mort déjà prononcées, il importe de noter que des procédures judiciaires rigoureuses sont suivies avant qu'une décision

d'imposer la peine de mort ne soit prise, comme indiqué au point 3,1 ci-dessus. Toutes les condamnations à mort sont prononcées par la haute Cour et le droit de recours s'applique à tous les condamnés. En outre, aux termes de l'article 55 de la Constitution, lorsqu'une personne a été condamnée à mort, le Président fait rapport par écrit sur l'affaire du juge initial, ainsi que de toute autre information tirée du dossier de l'affaire qu'il peut exiger, pour examen lors d'une réunion du Comité consultatif sur la prérogative de la clémence, et après avoir obtenu l'avis du Comité, il décide s'il y a lieu d'exercer les pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 53 de la Constitution. L'article 53 de la Constitution prévoit la prérogative de clémence telle que le pardon, le répit, la substitution par une peine moins sévère et la remise. À cet égard, les condamnations à mort sont des procédures constitutionnelles qui ne peuvent être commuées qu'en vertu de l'article 53.

Observation finale : Botswana veille au respect des normes minimales d'équité dans la procédure de clémence, comme le prévoit l'Observation générale de la Commission sur la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples : Le droit à la vie.

38. Les articles 53 à 55 de la Constitution du Botswana prévoient l'exercice de la prérogative de clémence par le Président. L'article 54 de la Constitution institue le Comité de la prérogative de la clémence, dont la fonction est de conseiller le Président sur l'exercice du pouvoir discrétionnaire de la prérogative de la clémence. L'article 55 énonce clairement que la décision finale appartient au président.

39. Ces dispositions de la Constitution sont conformes au paragraphe 4 de l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui dispose que " toute personne condamnée à mort a le droit de demander la grâce ou la commutation de peine ". Ils sont également conformes à l'Observation générale no 3 de la CADHP: Le droit à la vie (art. 4), qui dispose que les condamnés à mort ont le droit de demander la clémence, la grâce ou la commutation de peine dans le cadre d'une procédure transparente et régulière.

40. Dans la communication no 319/06, *Interights & Ditshwanelo c. Botswana* Merit Decision, 57e session ordinaire (2015), concernant la peine capitale dans laquelle l'une des questions déterminées était l'équité des procédures de clémence au Botswana, la Commission a conclu que la clémence du Botswana n'était pas arbitraire, concluant que la clémence était un pouvoir discrétionnaire exercé par le Président et que l'absence de contrôle judiciaire ne violait pas la Charte africaine.

INTERDICTION DE LA TORTURE ET DES TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS ET DÉGRADANTS

Observation finale: Le Botswana devrait adopter une législation spécifique érigeant la torture en infraction pénale conformément aux dispositions des directives de Robben Island.

41. Le paragraphe 1 de l'article 7 de la Constitution du Botswana interdit la torture et les peines ou traitements inhumains ou dégradants. La torture a été érigée en infraction à l'article 66 de la loi sur les forces de défense du Botswana et à l'article 61 de la loi sur les enfants.

42. Dans ces textes législatifs, le Botswana n'a pas adopté la définition de la torture conforme aux directives de Robben Island. Une telle adoption contreviendrait au paragraphe 2 de l'article 7 de la Constitution du Botswana.

Observation finale: Le Botswana devrait abroger l'article 25 du Code pénal pour mettre fin à la pratique des châtiments corporels judiciaires.

43. Les châtiments corporels sont constitutionnels au Botswana en vertu du paragraphe 2 de l'article 7 de la Constitution, qui dispose que les châtiments infligés en vertu de la loi ne doivent pas être considérés comme incompatibles avec la protection contre les traitements inhumains. L'article 25 du Code pénal énumère les

châtiments corporels parmi les sanctions prévues au Botswana. C'est pour cette raison que l'article 27 3) h) de la loi sur l'enfance prévoit les châtiments corporels dans les établissements d'enseignement.

44. L'article 29 de la loi sur l'éducation dispose que les châtiments corporels doivent être administrés en dernier ressort, tandis que les Directives sur les châtiments corporels dans l'éducation prévoient des garanties /directives /limitations pour garantir que les châtiments corporels ne sont pas excessifs. L'article 28 du Code pénal de 1964 prévoit les exceptions et les modalités d'administration des châtiments corporels, c'est-à-dire que les femmes et les Hommes âgés de plus de 40 ans sont exemptés des châtiments corporels.

45. La majorité des demandes soumises à la Commission de Révision Constitutionnelle étaient favorables au maintien des châtiments corporels en tant que sanction. La base du soutien était que l'abolition des châtiments corporels dans les institutions d'apprentissage est ce qui conduit à un comportement indiscipliné de la jeunesse. Il a également été avancé que le Code pénal devait être modifié pour permettre l'administration de châtiments corporels à des femmes reconnues coupables d'infractions pénales.

Observation finale : Le Botswana devrait créer le Fonds pour les victimes de la traite ainsi que des centres pour les victimes de la traite des êtres humains, comme le prévoit la loi de 2014 sur la lutte contre la traite des êtres humains.

46. Les articles 16-19 à 40 de la loi contre la traite des êtres humains prévoient la création et la mise en service par le Gouvernement de centres pour les victimes de la traite des êtres humains. L'article 16 de la loi dispose que le Ministre chargé de la Protection sociale doit prélever des fonds alloués par le Parlement pour créer et gérer des centres pour les victimes et accréditer les organisations non gouvernementales en tant que centres pour les victimes. À cet égard, le Ministère de l'Administration locale et du Développement rural, en collaboration avec des organisations de la société civile, fournit un abri et offre également des conseils professionnels à toutes les victimes de la traite des êtres humains.

POLICE, PRISONS ET CONDITIONS DE DÉTENTION

Observation finale: Le Botswana devrait désigner une institution indépendante chargée d'effectuer des visites inopinées dans tous les lieux de détention.

47. Le Botswana envisage toujours d'adhérer au Protocole facultatif se rapportant aux Conventions contre la Torture, dont l'adhésion aboutit normalement à la création d'un mécanisme indépendant chargé de surveiller les conditions de détention et d'enquêter sur les allégations de torture. Toutefois, les mesures ci-après ont été mises en place pour répondre aux allégations de torture :

- L'article 135 de la loi sur les prisons prévoit la création d'un comité de visite des prisons;
- Le Service des affaires intérieures créé conformément à l'article 4 de la loi sur la police;
- L'article 12 1) i) de la loi sur l'Ombudsman habilite l'Ombudsman à pénétrer dans tout bâtiment ou local ou dans toute partie de celui-ci et à l'inspecter, à s'y renseigner ou à s'y trouver et à poser ces questions à toute personne qui y travaille ou qui s'y trouve Bâtiment ou locaux en rapport avec la question, quand le Médiateur l'estime nécessaire en rapport avec l'enquête.

Observation finale: Le Botswana devrait créer un organe indépendant de contrôle de la police chargé d'enquêter sur les allégations de violations commises par la police.

48. En ce qui concerne la création d'un organe indépendant de contrôle de la police chargé d'enquêter sur les allégations de violations commises par la police, des consultations internes sont en cours.

Observation finale: Le Botswana devrait veiller à ce que les prisons et les centres de détention soient équipés d'installations pour accueillir les détenus handicapés.

49. L'Administration pénitentiaire du Botswana s'est engagée à fournir des services et un soutien aux détenus handicapés pour répondre à leurs besoins. Actuellement, la construction d'un bloc cellulaire spécial pour accueillir les détenus handicapés à la prison pour garçons de Gaborone est en cours. Le même projet, qui comprend des modifications et des modifications des caractéristiques physiques des installations existantes, sera étendu à d'autres prisons.

ACCÈS À LA JUSTICE ET ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

Observation finale: Le Botswana devrait désigner une institution chargée d'assurer la formation de tous les juges et officiers de justice, conformément aux principes et Lignes directrices de la Commission sur le droit à un procès équitable et à l'assistance juridique en Afrique.

50. Le Botswana ne dispose pas d'institutions spécialisées pour la formation et l'éducation des magistrats. Toutefois, en collaboration avec les institutions judiciaires spécialisées d'autres pays ainsi qu'avec les associations judiciaires régionales et internationales, des efforts continus sont déployés pour que les magistrats reçoivent une éducation et une formation appropriées.

51. On trouvera ci-après quelques-unes des formations auxquelles ont assisté les magistrats au cours de la période considérée :

- Réunion du Forum des Juges en chef d'Afrique australe à Maputo Mozambique en octobre 2022. Le thème de la conférence était « Responsabilité judiciaire et rôle du pouvoir judiciaire dans la lutte contre le terrorisme » ;
- Au Mozambique, s'est également tenue la réunion de l'Association des Administrateurs judiciaires d'Afrique australe et orientale (SEAJAA), composée de greffiers en chef et de chefs administratifs de magistrats des régions d'Afrique australe et orientale. Le représentant du Botswana a été élu vice-président de l'Association pour une période de deux ans ;
- Programme de formation sur la technologie et les tribunaux du futur en juillet 2022;
- Sixième Réunion de haut niveau du Caire des juges en chef et des présidents des cours constitutionnelles africaines et des conseils suprêmes et constitutionnels en septembre 2022.
- Le Botswana a accueilli la Dixième Réunion biennale des éducateurs judiciaires du Commonwealth qui a réuni des juges en chef, des juges et des responsables de l'enseignement judiciaire de tous les pays du Commonwealth pour échanger des informations sur des questions relatives à l'état de droit, à l'avenir de la technologie dans le système judiciaire, y compris l'utilisation de l'intelligence artificielle, et pour partager des expériences d'intérêt commun. La Réunion biennale s'est tenue en mai 2023. Les participants étaient tous membres du CJEI, qui est l'Institut d'éducation judiciaire du Commonwealth dont le siège social est à Halifax, en Nouvelle-Écosse, au Canada.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET ACCÈS À L'INFORMATION

Observation finale: Le Botswana devrait réviser la loi sur la cybercriminalité et les infractions connexes afin de veiller à ce qu'elle soit conforme à la Déclaration de principes sur la liberté d'expression en Afrique et n'impose pas de restrictions à la liberté d'expression.

52. La Loi sur la cybercriminalité et les délits informatiques interdit l'accès illégal ou non autorisé à des informations ou données et l'utilisation de ces informations ou données d'une manière illégale ou d'une manière qui viole les droits d'autrui et libertés. La loi est donc suffisante et n'impose aucune restriction à l'expression de la liberté.

Observation finale: Le Botswana devrait abroger les lois pénales sur la diffamation qui entravent la liberté d'expression, conformément à la résolution ACHPR/Res.169(XLVIII) 10 de la Commission sur l'abrogation des lois pénales sur la diffamation en Afrique.

53. L'article 12 de la Constitution garantit la protection de la liberté d'expression, mais ce droit n'est pas garanti dans l'absolu. Lorsqu'une loi botswanaise limite la liberté aux fins de protéger la réputation, les droits et les libertés d'autrui, cette loi ne doit pas être considérée comme portant atteinte à la liberté d'expression. Par conséquent, l'article 192 du Code pénal érige en infraction pénale la diffamation en disposant que quiconque, par impression, écriture ou peinture effigie, publie illégalement une affaire diffamatoire concernant une autre personne, dans l'intention de diffamer une autre, commet une infraction. La diffamation pénale garantit que même ceux qui n'ont pas les moyens d'engager des poursuites civiles peuvent trouver un recours aux dépens de l'État en signalant la diffamation à la police. Ces lois existent pour équilibrer le droit à la liberté de parole/expression avec les droits de la partie lésée. À cet égard, les sections susmentionnées sont conformes à la résolution ACHPR/Res.169 (XLVIII) 10 de la Commission et à la Déclaration de principes sur la liberté d'expression en Afrique.

Observation finale: Le Botswana devrait modifier la loi sur l'autorité de régulation des communications du Botswana pour autoriser explicitement l'octroi de licences et la réglementation aux radiodiffuseurs communautaires et élaborer des politiques à cet effet et sensibiliser le public à la radiodiffusion communautaire et à ses avantages.

54. En 2022, le Gouvernement a promulgué des règlements sur les autorités de réglementation des communications qui prévoient la délivrance de licences de radiodiffusion commerciales et non commerciales, cette dernière englobant les stations de radio communautaires.

Observation finale: Le Botswana devrait modifier la loi sur l'autorité de régulation des communications du Botswana (BOCRA) afin de prévoir la réglementation du radiodiffuseur d'État et envisager de transformer le radiodiffuseur d'État en un radiodiffuseur de service public.

55. Il n'est pas prévu de transformer le radiodiffuseur public en radiodiffuseur de service public. Le Parlement a examiné le projet de loi sur l'association des professionnels des médias (2022) qui, une fois adopté, réglementera tous les journalistes et les médias, y compris les radiodiffuseurs publics.

Observation finale: Le Botswana devrait promulguer une loi sur la liberté de l'information qui reflète les meilleures pratiques internationales.

56. Bien que le Botswana ne dispose pas d'une loi sur la liberté de l'information, certains textes de loi favorisent la transparence. Par exemple, le Parlement a adopté la loi de 2020 portant modifications de l'impôt sur le revenu, qui vise à améliorer la transparence en matière fiscale. La Charte de la fonction publique contient également des principes directeurs que les fonctionnaires doivent respecter afin de servir le public avec diligence. Le principe lié à la fourniture d'informations au public est le principe de transparence.

57. Selon ce principe, les membres du public ont le droit d'avoir accès à des renseignements non confidentiels sur les activités et le fonctionnement de la fonction publique. Elle exige que les fonctionnaires autorisés communiquent à la presse toutes les informations sur les questions d'intérêt public. Enfin, le principe exige que les membres du public aient librement accès aux agents publics à tous les niveaux.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Observation finale: Le Botswana devrait prendre des mesures législatives et autres pour promouvoir et protéger les droits des défenseurs des droits de l'Homme, conformément à la Charte africaine, à la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'Homme, aux Déclarations de Kigali et de Grand Bay, ainsi qu'aux autres instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'Homme qui garantissent le droit à la liberté d'association et de réunion.

58. L'article 12 de la Constitution du Botswana garantit la liberté d'expression et l'article 13 la liberté de réunion et d'association. Ces droits s'étendent aux défenseurs des droits de l'Homme. Les défenseurs des droits de l'Homme doivent toutefois respecter les dispositions de la Loi sur l'ordre public, loi sur la fonction publique et loi sur les différends commerciaux concernant les réunions dans l'exercice de leurs fonctions.

59. Lorsqu'une personne (y compris des défenseurs des droits de l'Homme) estime que ses droits fondamentaux ont été violés, elle doit saisir les tribunaux du Botswana ou des institutions spécialisées telles que le Bureau du Médiateur.

LE DROIT DE PARTICIPER À LA CONDUITE DES AFFAIRES PUBLIQUES

Observation finale: Le Botswana devrait adopter une législation ou une politique en matière d'égalité et des programmes d'action effectifs visant à encourager la participation politique des femmes, des personnes handicapées et des minorités ethniques aux efforts visant à accroître leur représentation dans les divers organes du Gouvernement, en particulier les organes politiques tels que le Parlement.

60. Il a été établi aux paragraphes 32-36 ci-dessus que tous les citoyens, indépendamment de leur origine tribale et de leur sexe, ont le droit de participer aux élections, de voter et d'être candidats au suffrage universel et égal, de prendre part au Gouvernement ainsi qu'à la direction des affaires publiques à tous les niveaux et d'avoir un accès égal à la fonction publique. Cela s'étend aux personnes handicapées.

61. Les forums de consultation de tous les citoyens sur les questions qui touchent leur vie sont également à la disposition des personnes handicapées. Des difficultés sont toutefois notées en ce qui concerne la traduction limitée des documents en braille, le peu de traducteurs de langue des signes dans tous les quartiers et villages où les réunions de kgotla ont généralement lieu. Le Botswana continuera d'envisager de mettre en place des mesures d'action positive pour réduire les inégalités qui touchent les femmes et les personnes handicapées.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Observation finale: Le Botswana devrait promulguer une législation pour la promotion et la protection des droits socioéconomiques, afin d'assurer leur justiciabilité conformément à la Charte africaine.

62. Le Botswana n'a pas de législation unifiée pour la promotion et la protection des droits socioéconomiques. Le pays assure cependant la réalisation des droits socioéconomiques de ses citoyens par le biais de divers textes législatifs et politiques. Certains aspects des droits socioéconomiques se trouvent dans des lois du Parlement telles que la loi sur les enfants, la loi sur les terres tribales, les lois concernant les lieux de travail au Botswana, la loi sur la santé publique, la loi sur le service public, la loi sur les prisons et diverses lois du Parlement concernant l'éducation, les questions de handicap, la protection sociale, le VIH/sida et le développement rural, entre autres.

63. Le Botswana a adopté « Vision 2036 » qui est un Plan directeur visant à transformer le pays d'un pays à revenu intermédiaire supérieur à un pays à revenu élevé d'ici 2036. Conformément à « Vision 2036 », le Plan national de Développement 11 (PND 11) a introduit les réformes clés suivantes :

- a) le Plan national d'aménagement du territoire du Botswana 2036, qui présente un cadre et une stratégie de vingt (20) ans pour influencer sur la croissance économique et le développement grâce à une répartition durable de la population pour les activités socioéconomiques. Il oriente les décisions sur le développement spatial, l'investissement, la protection des ressources naturelles, les liaisons régionales et de transport. Il oriente en outre la planification, afin d'aligner les interventions par le biais d'une base de données géographique complète ;
- b) la politique foncière nationale révisée (2019). La politique change dans la gestion des terres, permet des utilisations mixtes des terres allant jusqu'à 50 % dans les terres agricoles, facilite l'ajout de valeur économique aux terres, et produit un rendement économique de la diversification de l'utilisation des terres. Ce changement réduira certainement la dépendance à l'égard du Gouvernement et, en fin de compte, réduira les niveaux de pauvreté.
- c) la loi sur les zones économiques spéciales, qui repose sur la nécessité de diversifier l'économie et la base d'exportation du Botswana au-delà du secteur de l'extraction des diamants.
- d) les Lignes directrices révisées de l'Agence de développement de l'entrepreneuriat citoyen (CEDA) qui apportent les différentes autonomisations économiques des citoyens programmes (y compris d'autres services et produits de développement des entreprises, tels que l'assurance) sous un même parapluie. Il concentre les efforts pour faire face aux contraintes financières réelles qui affectent le développement des entreprises citoyennes et la participation citoyenne à l'économie, en tant que « guichet unique de services ».
- e) le cadre d'action positive pour les communautés éloignées (CCR) (2015-2025), qui vise à aider à réduire au minimum les écarts de développement qui existent entre les zones reculées reconnues et le reste du pays. Le cadre garantit que les communautés des zones reculées bénéficient manifestement des programmes nationaux intersectoriels, des initiatives de promotion et d'amélioration de l'accès à la pauvreté ;
- f) le cadre de développement économique local (LED) 2040 qui sert à renforcer la capacité économique d'une région locale afin d'améliorer son avenir économique et la qualité de vie de tous. Les collectivités, le public, les entreprises et les partenaires du secteur non gouvernemental travaillent ensemble à créer de meilleures conditions pour la croissance économique et la création d'emplois ;
- g) le système de passation de marchés locaux, qui réserve 20 % des marchés publics aux jeunes, aux femmes et aux personnes handicapées, ainsi que la promulgation de la loi sur l'inclusion économique (2022) afin de renforcer la participation effective des citoyens à l'économie. Cette loi est étayée par la loi révisée sur les marchés publics (2021) ;
- h) Un cadre national de protection sociale (NSPF) a été adopté pour orienter toutes les interventions visant à améliorer la protection sociale. Le gouvernement est en train d'adopter l'outil de test des moyens de proxy. Un registre social unique prévu par le NSPF vise à intégrer les informations sur les bénéficiaires des programmes sociaux du pays.

LE DROIT AU TRAVAIL

Observation finale: Le Botswana devrait intensifier ses efforts pour lutter contre le chômage des jeunes et inclure dans le prochain rapport des informations sur les mesures institutionnelles mises en place pour lutter contre l'augmentation du taux de chômage des jeunes.

64. Le Gouvernement a des politiques, des programmes et des stratégies visant à améliorer l'employabilité de tous les apprenants, y compris les jeunes. Cela comprend, entre autres, la transformation de l'enseignement de dix (10)

années d'enseignement de base subventionnées en douze (12) années d'enseignement de base subventionnées, fondées sur des parcours professionnels et académiques. Cela garantit que les apprenants acquièrent les compétences requises pour exercer une activité indépendante et pour poursuivre leur formation.

65. Afin d'établir une base efficace de développement des ressources humaines axée sur le secteur, le Conseil du développement des ressources humaines (DRHC) a été créé par la loi no 17 de 2013 sur DRHC. À titre de superviseur et à titre de conseiller du gouvernement en matière de développement des ressources humaines, DRHC fournit une plateforme permettant au secteur public, au secteur privé et à la société civile d'agir de concert pour diriger la Stratégie nationale de développement des ressources humaines (SDRHA).

66. Plus précisément, DRHC coordonne les efforts déployés par toutes les parties pour étudier le mécanisme d'éducation et de développement des compétences du Botswana, évalue son impact sur les priorités nationales, identifie les obstacles à la mise en œuvre efficace de la SDRDS et s'accorde mutuellement sur des solutions ciblées qui devraient être mises en œuvre à court, moyen et long terme conformément à l'intention stratégique (telle qu'énoncée dans la SDRDS).

67. En avril 2022, le Gouvernement a créé le Ministère de l'Entrepreneuriat pour cultiver l'esprit d'entreprise. L'interdiction d'importer des uniformes scolaires, l'interdiction d'importer de l'eau embouteillée et l'interdiction d'importer des produits horticoles sont quelques-unes des initiatives que le Gouvernement a mises en place pour aider les producteurs et fabricants locaux à s'aventurer dans l'esprit d'entreprise. En outre, en 2019, le Botswana a ratifié l'accord de zone de libre-échange continentale africaine (ZLÉAFC) qui permet au pays et à ses entreprises d'accéder aux marchés sur tout le continent africain. Les négociants accrédités au Botswana bénéficient également de coûts commerciaux plus faibles et de délais d'exécution plus courts pour les importations et les exportations, grâce à un accord de reconnaissance mutuelle signé par le Botswana en mai 2023.

68. En outre, le Gouvernement s'est engagé à aider les jeunes non scolarisés à sortir de la pauvreté grâce au Programme de services nationaux (Tirelo Sechaba), qui donne aux jeunes chômeurs les moyens d'acquérir des compétences et de l'expérience dans divers secteurs industriels et commerciaux. Les jeunes inscrits au programme reçoivent une allocation mensuelle pour couvrir leurs dépenses de base. En mars 2019 à ce jour, 14 054 jeunes sur un objectif de 15 000 étaient inscrits.

69. Le programme national de stages offre aux diplômés citoyens sans emploi une chance de développer des compétences professionnelles et une expérience qui les aideront dans la transition du milieu universitaire à l'environnement de travail grâce à des attachements dans diverses organisations au Botswana. Le placement est effectué pour une période maximale de deux (2) ans. La sélection se fait selon le principe du premier arrivé, premier servi, en tenant compte du poste vacant, des qualifications et du lieu de service disponibles. De même, le programme national de stages offre aux diplômés une allocation mensuelle pour les dépenses de base. De 2018 à ce jour, 13 423 jeunes diplômés ont été inscrits au programme.

70. Le Botswana continue de recourir au capital de démarrage par l'intermédiaire du Fonds de développement de la jeunesse (YDF) pour autonomiser économiquement les jeunes et les intégrer dans l'économie générale. De 2009 à 2020, 10 729 jeunes au total (6 383 Hommes et 4 346 femmes) ont bénéficié du financement du FJD. Sur ce nombre, 73 étaient des personnes handicapées et 460 étaient des jeunes vivant dans des régions reculées (RADS).

71. Le Programme d'éradication de la pauvreté offre des possibilités économiques aux populations les plus vulnérables, y compris aux communautés des régions reculées. En août 2022, 14 744 projets supplémentaires avaient été financés. Au total, sur les 40 973 projets financés depuis leur création, 29 564 sont opérationnels et ont employé 34 553 personnes contribuant à l'amélioration des moyens de subsistance.

PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES VIVANT AVEC LE VIH/SIDA

Observation finale: Le Botswana devrait intensifier ses efforts pour réduire le taux de prévalence actuel du VIH de 18,5 %.

72. La prévalence du VIH chez les adultes (15-64 ans) est estimée à 20,8 %, selon la cinquième enquête sur l'impact du sida au Botswana (BAIS V) de 2021. Ceci est comparé à 18,5 % enregistré dans BAIS IV de 2013. La légère augmentation est attribuée à une survie plus longue des personnes vivant avec le VIH (PVVIH) en raison du succès du Programme national de traitement antirétroviral MASA. Le taux d'incidence au Botswana est en baisse constante, passant de 1,45 % en 2008 à 1,35 % en 2013 et à 1,2 % en 2021.

73. Le Botswana est passé d'environ 14 766 nouvelles infections annuelles en 2008 à 8 728 en 2020. Le nombre de décès liés au sida a diminué, passant d'environ 8 346 en 2008 à 4 379 en 2020. De plus, le Botswana a dépassé les 95-95-95 objectifs mondiaux de lutte contre le sida et atteint le prix Silver Tier de l'Organisation mondiale de la santé pour l'élimination de la transmission du VIH de la mère à l'enfant.

74. Le Botswana a également renforcé ses programmes pour s'adresser aux populations clés et vulnérables identifiées dans le troisième cadre stratégique national pour le VIH et le sida (NSF III) afin de fournir des programmes ciblés pour ces cohortes. Au Botswana, les programmes clés en matière de population sont soutenus par deux principaux donateurs, l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID)/le Plan d'urgence du Président des États-Unis pour la lutte contre le sida (PEPFAR) et le Fonds mondial (GF). Les organisations de la société civile réalisent la portée de la programmation communautaire et mettent actuellement en œuvre les modules de populations clés dans cinq (5) districts : Francistown, Palapye, Tutume, Boteti et Ngamiland (Maun).

75. Le projet Epic (atteindre les cibles et maintenir le contrôle des épidémies) soutenu par USAID/PEPFAR est mis en œuvre par FHI360 et opère actuellement dans cinq (5) sites : Greater Gaborone, Greater Francistown, Selebi-Phikwe, Ngamiland et Chobe districts. À partir du 1er octobre 2020 (début de l'exercice 21 du PEPFAR), le projet Epic a étendu sa portée à cinq districts supplémentaires : Palapye, Serowe, Boteti, Kweneng est et Sud-est. Les deux programmes sont mis en œuvre par l'intermédiaire d'organisations de la société civile, dans le but de fournir des services complets aux populations clés à travers la cascade, de la prévention du VIH à la mise en relation avec les soins et le traitement.

76. Ces activités sont mises en œuvre pour compléter les services gouvernementaux existants. L'USAID soutient le gouvernement en lui fournissant une assistance technique dans le cadre de la programmation des populations clés (KP). KPS (principalement les travailleuses du sexe - FSW et les Hommes qui ont des relations sexuelles avec d'autres Hommes - HSH), accéder à un service / package minimum comprenant la gestion et le traitement des infections sexuellement transmissibles (IST), préservatifs et lubrifiants, la prophylaxie préexposition PrEP et le traitement antirétroviral (ART).

77. En 2021, le Gouvernement a mené un exercice de cartographie des points chauds pour estimer la taille du SPK dans neuf (9) localités à forte incidence du VIH dans les districts suivants. L'objectif de cet exercice était de garantir la disponibilité des données du SPK dans ces régions afin d'assurer une programmation précise du PK. Le soutien non remboursable du Fonds mondial pour le cycle de financement 2022-2024 et les fonds de contrepartie gouvernementaux pour les droits de l'Homme offrent un soutien à la programmation ciblée pour la mobilisation et le plaidoyer de la communauté des services cliniques complets du SPK (VIH/TB) et la suppression des droits de l'Homme et des obstacles liés au genre aux services VIH et VIH/TB.

78. Par le biais de contrats sociaux, des organisations de la société civile ont été identifiées et recrutées pour fournir des services aux SPK qui comprennent : la sensibilisation, le dépistage du VIH, et le lien avec l'initiation du traitement et l'observance dans tout le pays. Les directives du Botswana pour les programmes de lutte contre le VIH/IST à l'intention des SPK ont été achevées en 2020 avec l'appui du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP). Les lignes directrices soutiennent la fourniture de services adaptés, ciblés et efficaces aux populations marginalisées, difficiles à atteindre et à risque.

79. Grâce à l'aide de l'UNFPA, le gouvernement a élaboré la deuxième Stratégie nationale de préservatifs (SBCC) 2020 – 2023 qui est alignée sur le cadre stratégique national III Les principaux points forts de la stratégie nationale

sont de renforcer la coordination et la programmation de préservatifs, en élargissant le marché du préservatif au-delà du secteur public – (marchés commerciaux socialand pour les segments de population ciblés).

80. 11 613 200 préservatifs ont été distribués en 2021, dont 36 % par les différentes organisations non gouvernementales financées par la NAHPA. Selon le rapport de 2020 du Global HIV Prevention, le Botswana est classé parmi les meilleurs pays en termes de nombre de préservatifs distribués par personne et par an en Afrique subsaharienne entre 2018 et 2019. Le Botswana a réussi à réduire l'écart entre les avantages préventifs de l'utilisation du préservatif entre le groupe d'âge de 15 à 49 ans.

81. L'Initiative pour la foi et les communautés (FCI) - un programme appuyé par le PEPFAR coordonné par l'Agence nationale de promotion du sida et de la santé (NAHPA) est axé sur les leaders religieux et communautaires (y compris les chefs traditionnels et médecins traditionnels) pour diffuser la correction sur le VIH et les maladies non transmissibles et pour renforcer le soutien à l'adoption et à la rétention des services au niveau local. Le programme cible spécifiquement les Hommes et a contribué à améliorer l'accès des Hommes aux services de lutte contre le VIH et le sida, où 66 269 Hommes et garçons ont été touchés dans le cadre des interventions du programme.

82. Fait important, en 2023, le programme de la FCI a élargi ses interventions pour lutter contre la stigmatisation et la non-adhésion liées à la guérison de la foi ainsi que contre les normes et pratiques sexistes préjudiciables qui perpétuent la récente escalade des cas de violence sexiste. Pour éliminer la stigmatisation et la discrimination, le Gouvernement a adopté une approche de réduction de la stigmatisation et de la discrimination (S&d) à large assise. Les initiatives comprennent: Sensibilisation à la réduction des inégalités entre les sexes ; formation et soutien des adolescents et des jeunes (AYP) ainsi que des organisations confessionnelles ; mobilisation communautaire et dialogues avec les chefs traditionnels ; formation des prestataires de services et des éducateurs pairs ; éducation du public mettant l'accent sur l'autonomisation personnelle. Une prophylaxie post-exposition (PPE) est fournie aux victimes de violence sexiste (VBG), y compris de viol.

Observation finale: Le Botswana devrait s'attaquer d'urgence à la disparité entre les sexes dans les infections à VIH, en renforçant les stratégies de prévention du VIH pour les femmes.

83. Le Botswana a dépassé tous les objectifs 95-95-95 chez les adultes (15 à 64 ans) vivant avec le VIH. Le pays a dépassé l'objectif global de population pour 2030, plus de 97,9 % de tous les adultes vivant avec le VIH obtenant une suppression de la charge virale (SLV). La VLS chez les femmes était de 98,6 % comparativement à 96 % chez les Hommes.

84. Le Botswana reconnaît qu'au fil des ans, les diverses enquêtes sur le sida menées au Botswana ont révélé une répartition inégale de l'infection par le VIH entre les Hommes et les femmes. BAIS III de 2008 indique 20,4 % pour les femmes et 14,2 % pour les Hommes ; (BAIS IV de 2013) ; 20,8 % pour les femmes et 15,6 % pour les Hommes ; BAIS V de 2021 ; 26 % pour les femmes et les Hommes ; 15 % pour les Hommes).

85. L'incidence annuelle du VIH chez les adultes âgés de 15 à 64 ans au Botswana était de 0,2 %, ce qui correspond à environ 2 200 nouveaux cas de VIH par an chez les adultes. L'incidence du VIH était de 0,4 % chez les femmes et de 0,0 % chez les Hommes. Toutefois, les décès dus au sida sont plus élevés chez les Hommes que chez les femmes, ce qui indique une utilisation différenciée et une rétention des services de traitement et de soins entre les sexes.

86. Conscient de ces disparités, le Botswana met actuellement en œuvre des programmes visant à remédier aux inégalités entre les sexes et aux vulnérabilités auxquelles sont confrontées les femmes. Pour les adolescents et les jeunes femmes (AGYW) Botswana met en œuvre le PEPFAR soutenu déterminé, résilient, autonomisé, sans sida, mentoré et sûr (RÊVES) qui a été introduit en 2017. Le programme vise à réaliser un avenir sans sida pour les AGYW âgées de 9 à 24 ans en atteignant les AGYW les plus à risque avec un ensemble complet de prévention du VIH, qui comprend des services de santé sexuelle et reproductive adaptés aux adolescents, le renforcement de la

famille et de la communauté et l'implication des partenaires masculins d'AGYW dans la réduction du risque de VIH.

87. DREAMS opère dans huit (8) districts qui ont une forte charge de VIH, y compris Bobirwa, Gaborone, Kgatleng, Kweneng est, Mahalapye, Nord-est, Serowe et Sud. De 2020 à 2022, le programme a touché 87 782 adolescentes et jeunes femmes avec des messages de prévention du VIH. 40 946 AGYW ont été inscrits dans des espaces sûrs et ont reçu des compétences de renforcement économique tandis que 1 984 ont reçu des soins post-violence et 3 845 ont reçu une prophylaxie préexposition (PrEP).

88. Le programme Shuga Radio, une initiative de communication multimédia de masse pour le changement de comportement ciblant les jeunes âgés de 10 à 24 ans en partenariat avec l'UNICEF, a atteint 34 819 adolescents et jeunes (AYP) entre 2020 et 2022. Avec le soutien du Global Fund Matching Funds for adolescent Girls and Young Women (AGYW) en 2019-2021. 2022-2024 cycles de subventions, le Botswana a reçu 2 millions de dollars pour continuer à institutionnaliser une gamme d'informations, des compétences et des valeurs pour permettre aux jeunes d'exercer leurs droits sexuels et reproductifs, et prendre des décisions plus saines sur leur santé en revoyant leur programme national.

89. En outre, en 2021, le Ministère de l'Éducation a mis au point un kit d'outils sur les compétences de vie (qui rend opérationnel le cadre national pour les compétences de vie) afin de fournir des conseils aux responsables de la mise en œuvre (enseignants d'orientation et de conseil, travailleurs sociaux et prestataires de services de santé) sur la fourniture d'une éducation sexuelle complète aux jeunes aux niveaux préscolaire, primaire et secondaire, ainsi qu'à ceux qui ne fréquentent pas l'école.

90. Les directives du programme d'orientation et de conseil de l'école secondaire du premier cycle et le Living : Skills for Life, la fenêtre d'espoir du Botswana, complète la boîte à outils. Le Ministère de l'Éducation examine et met à jour le programme d'apprentissage des compétences de vie et élabore un manuel de communication parent-enfant. Ces deux documents sont des outils destinés aux éducateurs, aux travailleurs de la santé, aux parents et aux adolescents et aux jeunes qui abordent les questions de sexualité et d'accès aux services de santé sexuelle et reproductive pour les adolescents et les jeunes.

91. Pour les Hommes, dans les cohortes d'âge les plus jeunes (principalement les 15-29 ans), la prévention combinée est mise en œuvre avec la circoncision médicale volontaire et sûre (VMMC), y compris la circoncision des nourrissons. Ces interventions s'attaquent aux défis associés aux facteurs biologiques, comportementaux, sociaux et structurels de l'épidémie de VIH qui augmentent le risque et la vulnérabilité des jeunes femmes face au VIH.

92. Par l'intermédiaire du secteur masculin du Conseil national du sida, le Botswana anime des programmes de participation masculine par le biais d'interventions de mobilisation communautaire ciblant les Hommes afin d'améliorer l'adoption du dépistage du VIH, la circoncision masculine médicale volontaire et l'utilisation du préservatif. Il s'agit d'une campagne nationale qui est calculée pour protéger les femmes en ciblant les Hommes.

Observation finale: Le Botswana devrait prendre d'urgence des mesures pour lutter contre le taux élevé de prévalence du VIH chez les enfants, en vue d'éliminer les décès dus au VIH chez les enfants.

93. Selon la cinquième enquête sur l'impact du SIDA au Botswana - BAIS V (2021), le taux de prévalence du VIH chez les enfants de moins de 14 ans est de 0,6 % pour les filles et de 1 % pour les garçons. Le fichier Spectrum du pays, qui contient des projections pour 2022, montre que moins de 6 625 enfants âgés de 0 à 14 ans vivent avec le VIH et que 70 % de ces enfants sont inscrits au programme TAR.

94. Le taux de prévention de la transmission mère-enfant au Botswana est inférieur à 2 %. Le Botswana a maintenant adopté le test à la naissance ainsi que le test de six à huit semaines et le test à neuf mois. Plus de 80 % des bébés nés de mères séropositives sont testés et reçoivent leurs résultats dans les huit semaines suivant la

naissance. Ceci a pour but d'améliorer le diagnostic précoce du nourrisson (EID) qui vise également à améliorer le traitement précoce des bébés infectés verticalement et à réduire les décès pédiatriques (enfants).

95. Le Botswana a également récemment reçu le niveau Silver du PATH (PTE-HIV), le premier pays à faire face à un fardeau élevé pour le VIH à y parvenir. Cela signifiait qu'aucun enfant né de mères séropositives au cours de l'année n'avait le virus. La certification « Silver Tier » est accordée aux pays qui ont abaissé le taux de transmission du VIH de la mère à l'enfant à moins de 5 % et qui ont fourni des soins prénataux et un traitement antirétroviral à plus de 90 % des femmes enceintes. Cela implique qu'une génération sans VIH est possible.

96. En outre, le Botswana a créé des clubs d'adolescents pour améliorer l'adhésion des enfants et des adolescents à la THÉRAPIE ANTIRÉTROVIRALE afin de réduire les décès chez les enfants. Avec l'aide de l'UNICEF, diverses plateformes virtuelles sont utilisées pour améliorer l'accès des enfants et des adolescents à l'information sur LA THÉRAPIE ANTIRÉTROVIRALE, visant également à améliorer le taux d'observance et de survie, réduisant ainsi la mortalité.

Observation finale: Le Botswana devrait prendre les mesures nécessaires pour étendre le programme de prévention de la transmission mère- enfant aux femmes enceintes étrangères.

97. Depuis décembre 2019, le Botswana a adopté une politique de lutte contre le VIH-tous permettant aux ressortissants étrangers vivant dans le pays de bénéficier gratuitement de tous les services de lutte contre le VIH, y compris les services de prévention de la transmission mère-enfant. En 2020, 56 612 femmes enceintes se sont inscrites à l'ANC (54 423 citoyennes et 2 189 non-citoyennes). Sur les 54 423 citoyens inscrits, 98 % ont suivi un traitement pour la prévention de la transmission mère-enfant, tandis que 94 % des non-citoyens ont également suivi un traitement pour la prévention de la transmission mère-enfant. En 2021, 51 236 femmes enceintes se sont inscrites à l'ANC (48 876 citoyennes et 2 360 non-citoyennes). Sur les 48 876 citoyens qui ont enregistré 99% d'entre eux ont pris un traitement pour la prévention de la transmission mère-enfant tandis que 97% des non-citoyens ont pris un traitement pour la prévention de la transmission mère-enfant.

LE DROIT À LA CULTURE

Observation finale: Le Botswana devrait élaborer et mettre en œuvre des stratégies visant à préserver les langues minoritaires, notamment en garantissant l'accès aux langues minoritaires dans le secteur de l'éducation et des services publics.

98. Le Gouvernement a élaboré une politique botswanaise des langues dans l'éducation qui sera mise en œuvre dans les écoles primaires publiques en 2023 dans le but d'introduire l'utilisation de la langue maternelle comme moyen d'enseignement au niveau de la petite enfance (préscolaire jusqu'à la norme 2). L'utilisation de ces langues dans les écoles a commencé, en commençant par treize langues, langue des signes comprise.

99. Les autres langues, qui n'ont pas d'orthographe, ont été documentées pour inclusion future dans le programme. Les communautés où ces langues sont dominantes ont été encouragées à former des associations pour mieux défendre leurs langues. Toutes les parties prenantes, y compris les syndicats et les organisations non gouvernementales (ONG), ont été consultées pour une mise en œuvre effective.

100. En ce qui concerne l'utilisation des langues minoritaires dans le secteur des services publics, le secteur de la santé, en partenariat avec les organisations communautaires, programme et diffuse de plus en plus d'informations sur la santé dans différentes langues locales par le biais de dialogues communautaires.

Observation finale: Le Botswana devrait accélérer le développement du « Botswana Languages Council » and et veiller à ce qu'il soit aussi inclusif que possible.

101. La mise en œuvre de la recommandation sera examinée conformément aux priorités nationales du Botswana.

PROTECTION DES DROITS DES FEMMES

Observation finale: Le Botswana devrait intensifier ses efforts pour lutter contre la violence sexiste, notamment en intensifiant les programmes de plaidoyer pour éduquer le public sur la violence sexiste et ses graves effets sur les femmes, en plus d'élargir les services pour fournir une assistance aux victimes de la violence sexiste, tels que l'accès aux services juridiques et aux programmes de réadaptation.

102. Le Gouvernement a adopté la politique nationale sur l'égalité des sexes et le développement, dont les cinq priorités sont les suivantes : Accès à la justice ; protection des droits de l'Homme et protection contre la violence. Le National Towards Ending Gender Based violence (GBV), quant à lui, fournit des orientations concrètes sur la réponse nationale à la violence sexiste. La Stratégie est multisectorielle et multidimensionnelle, et elle est principalement axée sur la prévention, la protection, les soins et le soutien avec des actions claires pour chaque secteur de développement.

103. À la suite du troisième cycle d'examen du mécanisme de l'examen périodique universel en 2018, le Gouvernement a pris les mesures suivantes pour lutter contre la violence sexiste :

104. Le Gouvernement a adopté la politique nationale sur l'égalité des sexes et le développement, dont les cinq priorités sont les suivantes : Accès à la justice ; protection des droits de l'Homme et protection contre la violence. La Stratégie nationale pour mettre fin à la violence sexiste (GBV), d'autre part, fournit des orientations concrètes sur la réponse nationale à la violence sexiste. La Stratégie est multisectorielle et multidimensionnelle, et elle est principalement axée sur la prévention, la protection, les soins et le soutien avec des actions claires pour chaque secteur de développement.

105. Le gouvernement a mis en place les mesures suivantes pour lutter contre la violence sexiste :

a) réformes juridiques

106. La Loi sur le registre des délinquants sexuels a été adoptée en 2021. Cette loi prévoit, entre autres, des peines plus sévères à l'encontre des délinquants et interdit aux délinquants sexuels de travailler et d'interagir directement avec des enfants et d'autres groupes vulnérables. Le Code pénal a également été modifié en 2021 pour renforcer et durcir les peines applicables aux infractions sexuelles.

b) réformes institutionnelles

107. Le Botswana a également créé des tribunaux spécialisés dans les affaires de violence sexiste et les a créés dans tous les tribunaux de première instance avec un magistrat en chef. Le taux de poursuites est passé de 51 % en 2021 à 68 % en 2022. Le Service de police du Botswana (BPS) a déployé des coordonnateurs de la protection des femmes et des enfants formés pour traiter les questions de violence sexiste en tenant compte des sexes spécifiques. À ce jour, 2248 policiers au total ont reçu une formation sur la violence sexiste et les droits de l'Homme dans le cadre des programmes en cours d'emploi du BPS. En outre, il existe six centres de police adaptés aux enfants. Afin d'assurer une réponse professionnelle aux questions liées à la violence sexiste, le Gouvernement, par l'intermédiaire de la BPS, a également élaboré un ensemble de principes directeurs visant à s'assurer que les agents sont déterminés à intégrer une démarche soucieuse d'égalité des sexes dans leur travail et qu'ils sont suffisamment qualifiés pour le faire. Les procédures opérationnelles normalisées (SOP) ont été élaborées à cet égard en tant qu'outil standard pour traiter les cas de violence sexiste et d'enfants, afin de garantir des interventions complètes, coordonnées et synchronisées.

108. Le Service de police du Botswana (BPS) continue d'utiliser la science et la technologie pour renforcer sa réponse et ses interventions face à la violence sexiste et à ses complexités émergentes, grâce à l'introduction de kits normalisés de collecte de preuves médico-légales dans les agressions sexuelles, à l'utilisation de bases de données ADN et ADN pour les affaires froides, à l'utilisation de Digital Forensics pour les affaires d'exploitation sexuelle en ligne.

109. Le Gouvernement a créé le Comité interministériel sur la violence sexiste en 2020 afin de fournir une orientation stratégique et de coordonner la réponse nationale à la violence sexiste. Le Comité comprend les Ministres de la Jeunesse, du genre, des Sports et de la Culture, des collectivités locales et du Développement rural, de la Défense, de la Santé, de la Justice, de l'Éducation et du Développement des compétences, du Travail et des Affaires intérieures et le Ministre d'État-président. Le comité est appuyé par une équipe multisectorielle d'experts au niveau technique.

110. Des comités pour l'égalité des sexes ont été créés au niveau des districts pour guider les comités de district ou de développement urbain (DDC/UDC) et d'autres structures communautaires sur diverses interventions, manifestations et activités visant à promouvoir l'égalité des sexes, y compris la prévention de la violence sexiste.

111. Les organisations de la société civile telles que l'Association botswanaise des autorités locales (BALA), en collaboration avec Gender Links, continuent également de jouer un rôle important dans la résolution des questions de genre et de violence sexiste par le biais du programme des centres d'excellence des administrations locales, qui comprend la nomination de points focaux pour le genre dans les conseils de district. Au cours de la période considérée, le Gouvernement a engagé un montant total de USD1,5 million d'euros pour soutenir le logement des survivants de la violence sexiste.

112. Le Service pénitentiaire du Botswana a également lancé le programme pour auteurs de violences sexistes en septembre 2021. Il s'agit d'un programme de moulage de caractère axé sur le changement de comportement des délinquants. Il sensibilise également les gens à l'intégration des délinquants afin de les empêcher de récidiver. Davantage d'intégration et d'engagements communautaires se poursuivent partout au pays.

c) renforcement des services

113. En 2021, le Service de police du Botswana a mis en place une ligne téléphonique gratuite pour signaler les cas de violence sexiste. La société civile a également mis en place des lignes téléphoniques sans frais pour signaler la violence sexiste et offrir des conseils en ligne. Afin de promouvoir le signalement, le Service de police botswanais s'emploie à améliorer constamment les enquêtes pour obtenir des condamnations et gagner ainsi la confiance du public. En outre, la sensibilisation et la sensibilisation du public à la violence sexiste ont été intensifiées. L'approche de la police communautaire visant à promouvoir la participation du public à l'identification des menaces/crimes potentiels, ainsi que les dialogues communautaires sur l'égalité des sexes et la prévention de la violence sexiste, continuent d'être mis en œuvre.

114. Pour réduire le taux de retrait des affaires de violence sexiste, les services de police du Botswana prennent les mesures suivantes : inculper toute personne qui fait obstacle à la cause de la justice par intimidation ou coercition ; et sensibiliser le public aux conséquences du retrait des affaires de violence sexiste. Afin de s'assurer que les cas de violence sexiste sont traités en temps voulu, à compter du 1er décembre 2020, tous les cas de violence sexiste sont traités comme des demandes urgentes et font l'objet d'une gestion et d'une élimination accélérées.

d) améliorer les connaissances du public sur la violence sexiste par le biais de dialogues et de conversations communautaires.

115. La première Dame de la République du Botswana accorde la priorité à l'autonomisation des femmes et des adolescentes, en particulier celles qui vivent dans les zones rurales. À cette fin, la première Dame travaille en

étroite collaboration avec les secteurs public et privé, ainsi qu'avec la société civile, pour sensibiliser à la violence sexiste, à la santé sexuelle et reproductive et à la prévention du VIH/sida.

116. En tant que membre de l'Organisation des Premières dames africaines pour le développement (OAFLAD), la première Dame a reçu en mai 2021 une subvention pour un projet visant à promouvoir le plaidoyer sur les questions liées à la VBG. La campagne de la première dame est actuellement menée dans six (6) districts, où les cas de violence sexiste sont les plus répandus. L'intervention vise à accroître les connaissances et les compétences sur la prévention de la violence sexiste et à intensifier la participation des Hommes aux efforts d'atténuation. Le projet cible les dirigeants communautaires, notamment les Dikgosi (chefs traditionnels), les Bahumagadi (conjoints de chefs traditionnels), les chefs religieux, les personnes handicapées, les orphelins et les enfants vulnérables, les femmes et les filles, les Hommes et les garçons ainsi que les organisations de la société civile.

117. Il y a une sensibilisation continue à la violence sexiste par le biais de la sensibilisation communautaire par le biais de réunions de kgotla. Y compris la commémoration des 16 jours d'activisme contre la violence à l'égard des femmes et des enfants.

f) refuges pour survivants de la violence sexiste

118. Le gouvernement fournit actuellement un soutien financier aux deux (2) refuges gérés par des organisations non gouvernementales. Pour renforcer le soutien aux survivants de la violence sexiste, les centres d'hébergement orientent les personnes vers les services extérieurs et leur fournissent un transport pour y accéder, tels que des réunions avec des représentants légaux et des soins de santé. Les autres services d'assistance comprennent: Conseils familiaux et réconciliation pour assurer la durabilité et des prestations à vie pour les survivants, participation des Hommes aux initiatives de prévention de la violence ; et participation des chefs religieux aux services de conseils selon la préférence des survivants. Aide juridique le Botswana, en collaboration avec les refuges, fournit une assistance juridique.

119. Le Botswana Gender Based violence Prevention and support Centre à Gaborone fournit des services cliniques, en particulier la prophylaxie post-exposition (PPE) pour la prévention de l'infection par le VIH. Le refuge de dépistage et le dépistage des infections sexuellement transmissibles (IST) et offre des services de dépistage du VIH et de conseil. En outre, le refuge propose des méthodes contraceptives mixtes pour prévenir les grossesses non planifiées. En outre, le refuge offre des soins aux survivants blessés. Ces services sont fournis grâce à l'appui et aux conseils du Ministère de la Santé.

120. En outre, la loi de 2018 relative à la cybercriminalité et à l'informatique protège également l'exploitation de tous les citoyens, y compris les personnes handicapées, contre l'exploitation et/ou l'abus par le biais de l'utilisation de la technologie.

121. Bien que le Botswana ait fait des progrès significatifs dans la riposte à la violence sexiste, il est important de reconnaître que davantage reste à faire pour garantir l'efficacité des interventions à la violence sexiste afin d'améliorer la situation des femmes et des filles. Le gouvernement reconnaît sur cette note la nécessité de renforcer la coordination et les partenariats ainsi que la mobilisation des ressources.

Observation finale: Le Botswana devrait veiller à ce que la loi sur le mariage soit modifiée pour régir les mariages contractés dans le cadre de mariages coutumiers et religieux, afin d'assurer la protection des femmes dans ces mariages.

122. La loi sur le mariage a été modifiée en 2001 pour, entre autres, prévoir l'enregistrement des mariages coutumiers, musulmans, hindous et autres mariages religieux. L'enregistrement de tous les mariages est important pour les statistiques nationales, pour favoriser le développement et pour prouver que le mariage a été légalement célébré. Ce dernier assure la protection des femmes dans ces mariages.

PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT

Observation finale: Le Botswana devrait interdire les châtiments corporels dans les écoles avant l'adoption du projet de loi sur l'éducation et la formation.

123. Des consultations sont en cours avec toutes les parties prenantes pour déterminer si l'interdiction des châtiments corporels dans les écoles peut être adoptée.

Observation finale: Le Botswana devrait donner la priorité à la réalisation d'une étude sur le mariage des enfants, en vue de remédier à l'absence de signalement en raison de la sensibilité culturelle.

124. Bien que le Botswana n'ait pas réalisé d'étude sur le mariage des enfants, le pays, en tant que signataire de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui fixe l'âge minimum du mariage à 18 ans, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui oblige les états à garantir le libre et plein consentement au mariage, et de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, qui interdit le mariage d'enfants, s'est engagé à éliminer les mariages d'enfants, précoces et forcés d'ici 2030, conformément à la cible 5,3 des objectifs de développement durable.

125. En outre, le Botswana s'est porté coauteur des résolutions ci-après du Conseil des droits de l'Homme :

La résolution de 2013 sur les mariages d'enfants, précoces et forcés, la résolution de 2017 sur la reconnaissance de la nécessité de traiter les mariages d'enfants, précoces et forcés dans les contextes humanitaires, et la résolution de 2019 sur les conséquences du mariage d'enfants. Le Botswana a également signé une déclaration conjointe au Conseil des droits de l'Homme de 2014 appelant à l'adoption d'une résolution sur le mariage des enfants et a coparrainé la résolution 2018 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés.

126. Le Gouvernement et les organisations de la société civile continuent de sensibiliser par le biais des médias sociaux, de la radio et de la télévision, qui couvrent tous les groupes d'âge pour décourager les mariages précoces.

PROTECTION DES DROITS DES POPULATIONS/COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES.

Observation finale: Le Botswana devrait accorder la priorité à la collecte de données spécifiques au peuple Basarwa, afin de renforcer la fourniture de services publics essentiels à ce groupe minoritaire.

127. Au Botswana, la population est identifiée par âge, sexe et lieu de naissance. À cet égard, notre population est classée en fonction des districts, des villages et des quartiers, et non selon des critères ethniques. Les non-ressortissants sont identifiés par leur nationalité. Le Botswana ne collecte donc pas de données sur la base de l'appartenance ethnique.

Observation finale: Le Botswana devrait mettre en place un cadre législatif et réglementaire pour la promotion et la protection des droits de toutes les populations/communautés autochtones, y compris le peuple Basarwa, en plus de nommer une institution gouvernementale chargée de surveiller la mise en œuvre des programmes ciblant ces groupes minoritaires.

128. L'institution gouvernementale qui coordonne la mise en œuvre des programmes destinés aux communautés des zones reculées et les plus reculées est le Ministère de l'Administration locale et du Développement rural. Le Département du développement communautaire, qui relève du Ministère, a pour mandat d'améliorer la qualité de vie des Batswanas par la promotion de la justice sociale, une gouvernance efficace des structures locales, des stratégies de moyens de subsistance durables et des initiatives d'autonomisation économique.

129. Il existe une politique de développement rural qui a été lancée pour remédier aux déséquilibres entre les zones urbaines et rurales. Un ministre adjoint au ministère du Gouvernement local et du Développement rural a été chargé de fournir une orientation stratégique et de superviser les structures de district chargées de la mise en œuvre du Programme de développement des zones reculées. Le Conseil du développement rural, doté d'un secrétariat entièrement doté en personnel, a été créé sous l'égide du Ministère des collectivités locales. Les ministères font rapport au Conseil tous les trimestres.

130. Conformément au principe de ne laisser personne pour compte, le Botswana met en œuvre divers développements sociaux qui améliorent les moyens de subsistance de ses citoyens. Ces interventions ciblent les groupes vulnérables, notamment les enfants, les jeunes, les femmes, les personnes handicapées, les personnes âgées et les communautés rurales. À cette fin, un cadre national de protection sociale (NSPF) a été adopté pour orienter toutes les interventions visant à améliorer la protection sociale.

131. Pour améliorer l'accessibilité des services par tous, le Gouvernement a élaboré le cadre d'action positive pour les communautés des régions éloignées, qui prévoit orientation stratégique et accélération du développement de ces communautés. Pour décentraliser la prestation de services et assurer l'accessibilité de tous les services, le Gouvernement a transformé vingt-deux (22) sous-districts en districts à part entière. En ce qui concerne la *Réserve animale du Kalahari central (CKGR)*, le Gouvernement continue de fournir des services sociaux aux résidents des colonies de peuplement dans le cadre du cadre d'action positive pour les communautés des zones reculées.

132. Compte tenu de l'importance de mesurer l'impact de nos programmes ciblés, un examen à mi-parcours du cadre d'action positive a été entrepris en 2021, afin d'évaluer les progrès accomplis en ce qui concerne les indicateurs de programme et de déterminer le niveau de développement dans les zones reculées.

PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES LGBTQI+

Observation finale: Le Botswana devrait adopter une législation et des politiques qui garantiront la mise en œuvre de la résolution ACHPR/Res.275 (LV) 2014 de la Commission sur la protection contre la violence et autres violations des droits de l'Homme à l'encontre des personnes sur la base de leur orientation sexuelle ou identité de genre réelle ou imputée.

133. La Constitution botswanaise est la législation qui garantit l'égalité et le droit à la protection de la loi et de la personne.

134. En juin 2019, la haute Cour du Botswana, dans l'affaire *Letsweletse Motshediemang c. Procureur général MAHGB – 000591 – 16*, a jugé que l'article 164 du Code pénal qui criminalisait les relations homosexuelles consensuelles était inconstitutionnel. L'affaire a été tranchée définitivement par la Cour d'appel en novembre 2021, après quoi la décision de la haute Cour d'abroger l'article 164 du Code pénal a été confirmée. Le Gouvernement a entrepris de modifier les alinéas a) et c) de l'article 164 du Code pénal.

Observation finale: Le Botswana devrait se référer aux Lignes directrices de la Commission sur les industries extractives pour l'établissement des rapports par les États pour structurer les sections en relation avec les articles 21 et 24 de la Charte dans le prochain cycle de présentation des rapports, en particulier dans les domaines identifiés au titre des préoccupations ci-dessus.

135. Il est nécessaire de renforcer les capacités pour produire un rapport national sur les industries extractives.

*****FIN*****